



## Sous-Cluster de la protection de l'enfance

### Groupe de travail technique inter-agence sur la gestion des cas de protection de l'enfance ( GTIA-GC)

#### Réponse humanitaire de la République Centrafricaine

##### Termes de référence (TdR)

Version Finale adoptée le 27 Juillet 2021

#### *Introduction*

Au cours des dernières années, des progrès ont été réalisés pour améliorer et standardiser la qualité et la fourniture des services pour les enfants vulnérables et à risque de protection en RCA, en particulier dans les contextes de réponse de protection de l'enfant en situation des conflits armés et autres crises humanitaires. Les Normes Minimales pour la Protection de l'Enfant dans l'action humanitaire (NMPE) et les directives interagences pour la protection de l'enfance et la gestion des cas ont permis de dégager un consensus général sur la nécessité de renforcer la gestion des cas et définir des normes et procédures minimales standardisées pour la mise en œuvre du processus de gestion des cas en RCA. Ceci en vue d'améliorer les pratiques de gestion de cas de protection pour soutenir les programmes pour les enfants et les familles touchés pendant les situations d'urgence et améliorer la qualité, l'échelle et la portée des interventions en RCA. L'un des défis majeurs pour les acteurs, est la faible couverture en services de base (santé, centre d'écoute psychosociale, centre d'écoute et de conseil juridique, écoles...) pour mener à bien les activités de référencement il est aussi essentiel pour la coordination humanitaire d'appuyer les acteurs pour coordonner au mieux les réponses à travers les services dans les zones enclavées et mutualiser les moyens financier, humains et logistiques.

L'utilisation d'un système de référence partagé entre tous les partenaires intervenant dans la protection ainsi qu'entre d'autres partenaires locaux et internationaux œuvrant sur le terrain, assurera l'efficacité et la responsabilité de la réponse dans le partage et la gestion des cas en clarifiant le partage du travail et des responsabilités entre les organisations et en permettant une réponse adéquate aux besoins exprimés par les bénéficiaires.

A cette fin, le groupe se basera sur les normes et standards internationaux et régionaux relatives aux droits et à la protection des enfants dont, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine sur les droits et le Bien-être de l'Enfant, et autres instruments juridiques de protection de l'Enfant Tout en se référant aux lois nationales qui protègent les enfants.

Le Groupe de Travail Inter-Agence sur la Gestion des cas de Protection de l'enfant ( GT-IAGCPE) relève du sous-cluster de la protection de l'enfance (SCPE), et est l'organe technique de coordination et d'appui conseil aux partenaires en matière de gestion des cas de protection de l'enfant et veille sur la qualité des interventions dans le domaine.



## Définitions

Les définitions conventionnelles de base pour le travail en gestion de cas de protection de l'enfant sont disponibles dans le Document de Procédures Opérationnelles Standardisées pour la Gestion de cas de Protection de l'enfant en RCA, disponible en ligne sur <https://www.humanitarianresponse.info/en/operations/central-african-republic/document/rca-procedures-operationnelles-standards-inter-agence>.

Afin de faciliter l'accès à ces définitions, deux annexes<sup>1</sup> aux Termes de Référence les reprennent ainsi que les critères de vulnérabilités qui soutiennent le travail de gestion de cas de protection en RCA.

## But

L'objectif du groupe de travail technique sur la gestion des cas est d'assurer la qualité et la cohérence des services de gestion de cas conformément aux principes et aux directives mondiales. Il permet de doter la communauté humanitaire, les autorités locales ainsi que les autres acteurs clés de la PE d'un mécanisme partagé permettant de référer les cas de protection de l'enfance, de manière claire et ciblée pour mieux répondre aux besoins des bénéficiaires.

Le circuit de référencement permet à l'enfant victime de toute forme d'abus, exploitation et violence et de négligence d'accéder aux services de protection disponibles et de recevoir une réponse aussi adéquate que possible.

## Fonctions du GT-IAGCPE

### 1. Etablir et opérationnaliser un système de référencement pour la gestion des cas

- **Etablir une cartographie** des services pertinents pour la PE : Recueillir toutes les informations disponibles sur le terrain pour mettre en place une cartographie des services disponibles dans les différents secteurs d'interventions étroitement liés à la protection des enfants, à voir :
  - La santé, y compris la réponse aux survivant/es VBG et la nutrition
  - Les services d'appui légal/ conseil juridique/droits de l'homme
  - L'éducation
  - Les services sociaux et psychosociaux

---

<sup>1</sup> Annexe 3: Les Définitions Conventionnelles pour le travail en gestion de cas de protection de l'enfant en RCA ;  
Annexe 4 : les Critères de Vulnérabilités pour la protection de l'enfant.



- Les services de sécurité et de police
  - Structures de prise en charge transitoires pour des ENA/ES
  - Services non formels fournis par les associations et les ONGs
  - Mécanismes à base communautaires existants.
- Elaborer et mettre en place des **procédures opérationnelles (SOP)** à jour pour assurer une réponse coordonnée et de qualité aux cas de protection de l'enfance. Les SOP serviront, ensemble avec le système de référencement à :
- Etablir des standards adéquates de prise en charge (PEC) minimaux pour les survivant/es de tout cas de protection de l'enfant ;
  - Systématiser et harmoniser les réponses basées sur les standards minimaux aux cas de protection de l'enfant;
  - Fournir des directives et détails pour la mise en œuvre du système de référencement pour les enfants ;
  - Former les points focaux aux standards minimaux de protection de l'enfance dans les différents services concernés en vue de faciliter les référencement dans les secteurs santé, protection, légal....
  - Assurer les questions de confidentialité lors de la gestion des cas
  - Mettre en place une base de données de suivi au niveau du Groupe de Travail Inter-Agence sur la Gestion de cas de Protection sous la Gestion et supervision du Ministère de Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant.

## **2. Fournir un soutien technique pour une meilleure gestion des cas, y compris**

- Fournir un soutien technique aux praticiens de terrain en matière de gestion de cas (en coordination avec le Sous-Cluster de la protection, Cluster protection, Groupe de travail Global sur la gestion des cas) ;
- Fournir une assistance technique aux demandes interagences d'assistance sur la programmation en matière de gestion des cas ;
- Soutenir les initiatives de formation et de renforcement des capacités, y compris l'encadrement et le mentorat des assistants sociaux et superviseurs ;
- Recueillir les leçons apprises, l'expérience et les approches pour utiliser les directives de gestion de cas ;
- Améliorer la coordination et la collaboration et promouvoir l'utilisation d'approches et de critères convenus pour la gestion de cas ;
- Garantir des voies d'orientation à jour et conviviales, y compris la fourniture de services pertinents d'inter alia, SGBV, fournisseurs de services de santé, d'éducation et SMSPS
- Entreprendre une évaluation régulière des capacités pour assurer une gestion de cas de qualité
- Être responsable de soulever les problèmes et les tendances plus larges du CP au CPSS

## **3. Développer les outils et de conseils pour la gestion des cas dans la réponse humanitaire en RCA**



- Développer et maintenir des formulaires standardisés pour tous les processus de gestion de cas
- Développer ou promouvoir des outils adaptés au contexte pour évaluer les systèmes de gestion de cas
- Développer, réviser régulièrement et maintenir des outils de coaching de gestion de cas contextualisés et les documents d'orientation ;
- Élaborer un cadre de mesure des compétences des travailleurs sociaux et des superviseurs
- Créer des orientations / promouvoir les outils existants pour le développement et la contextualisation du Document des Procédures Opérationnelles Standardisées sur la gestion des cas de protection de l'enfant.

#### ***4. Maintenir le fonctionnement et l'efficacité du système de gestion de l'information sur la protection de l'enfance et préparer la transition du CPIMS manuel au CPIMS+/Primer.***

- Assurer la disponibilité et l'adaptabilité du logiciel CPIMS et des conseils en protection de l'enfance auprès des organisations ;
- Assurer la cohérence et l'alignement des formulaires de gestion de cas et du CPIMS+ utilisés en RCA ;
- Assurer la gouvernance du CPIMS pour s'assurer qu'il est utilisé efficacement et en toute sécurité par les Agences de Protection de l'enfant et discuter régulièrement de la mise en œuvre lors des réunions du GTIA-GC
- Assurer la coordination, la collaboration et l'interopérabilité avec les acteurs de la gestion de cas en utilisant les systèmes de gestion adaptés au contexte
- Si nécessaire, mettre à jour conjointement la protection des données/partage d'informations au niveau inter-agences, les accords et soumission pour examen et approbation par le Sous-Cluster Protection de l'enfant et S'assurer que CPIMS informe les efforts de programmation de la protection de l'enfance et renforce le dossier « Système de gestion de l'information »
- Réviser et mettre à jour régulièrement le CPIMS en fonction des enseignements tirés et des expériences pour améliorer l'efficacité du système de gestion de l'information ;
- Établir des systèmes d'assurance qualité pour l'utilisation du CPIMS comme outil d'amélioration de la gestion des cas ;
- Aider à renforcer la capacité des superviseurs de gestion des cas à utiliser le CPIMS de manière efficace.
- S'assurer que la gestion des cas, les directives mondiales et les meilleures pratiques sont reflétées dans le CPIMS+ logiciels et outils

#### ***5. Opérationnaliser les mécanismes de détermination de l'intérêt supérieur***

Le GTIA-GC soutiendra la mise en œuvre du processus de Détermination de l'Intérêt Supérieur (DIS/BID) en :



- Soutenant le déploiement du SOP- DIS ;
- S'assurant que les travailleurs sociaux connaissent la procédure de l'intérêt supérieur ;
- Fournissant des conseils pratiques sur l'établissement et le fonctionnement d'un processus de détermination de l'intérêt supérieur et au besoin ;
- Soutenant l'examen et la mise à jour des outils pour s'assurer que le processus de détermination de l'intérêt supérieur est intégré dans le système plus large de gestion des cas ;
- En fournissant des commentaires et faciliter l'identification des membres au Panel DIS

## **6. Conduire des Plaidoyer**

Sous la supervision du sous-secteur de la protection de l'enfance et du secteur de la protection, le Groupe de Travail Inter-Agence sur la Gestion des cas devra :

- Promouvoir l'application effective des Normes minimales de protection de l'enfance dans l'action humanitaire ;
- Promouvoir les lignes directrices inter-agences pour la gestion des cas de protection de l'enfance ;
- Promouvoir l'adhésion au GTIA-GC ;

### **Coordination et Participation au groupe de travail sur la gestion de cas**

L'adhésion au GTIA-GC est ouverte à tous les acteurs de protection de l'enfant ayant une capacité de gestion de cas et/ou une capacité technique à contribuer stratégiquement aux objectifs énoncés dans les présents termes de référence. Les agences sont priées de désigner deux personnes de contact focales pour les représenter aux réunions du GT dont un manager/superviseur de cas et une personne en charge du système d'information. Les réunions du CMTWG seront limitées aux membres seuls. D'autres personnes peuvent être invitées à assister au CMTWG sur une base ad hoc.

Pour les membres, veuillez consulter l'annexe 1. L'adhésion sera mise à jour au besoin.

En considérant l'importance d'avoir un système de référencement contenant toutes les informations nécessaires pour assurer une réponse de qualité aux différents cas de protection de l'enfant, il est important :

- De travailler en étroite collaboration avec le sous cluster VBG et le Cluster Protection, ainsi que tout autre forum de coordination pertinent ;
- D'instaurer un dialogue permanent avec tous les acteurs intervenant dans les domaines étroitement liés à la protection des enfants
- Etablir et maintenir des liens appropriés avec les autorités locales, les organisations de la société civile locale et tout autre acteur pertinent y compris les communautés concernées.
- De compter sur la participation active des membres des clusters, notamment SCPE, autorités locales, organisations de la société civile, Sous-Cluster de Protection de l'Enfant etc.



Le système de référencement doit servir aux acteurs humanitaires à mieux répondre aux besoins des bénéficiaires et des communautés concernées à savoir à qui se référer en cas de besoin ou au cas où on a un cas de protection de l'enfant à gérer.

### ***Engagements pour tous les membres du CMTWG***

Les membres du GTIA-GC s'engagent à :

- Répondre aux communications, à assister aux réunions et conférences téléphoniques,
- Fournir des contributions et des commentaires sur les délais convenus
- Fournir / promouvoir des outils de gestion de cas de protection de l'enfant, du matériel de formation et des ressources aux agences chefs de file tels qu'ils sont élaborés et approuvés par le groupe de travail technique afin de contribuer à l'élaboration d'orientations techniques inter-agences ;
- Examen technique des supports de formation et des supports d'orientation
- S'assurer que le logiciel CPIMS est suffisant pour le partage d'informations, les référencements de cas, l'analyse de la charge de travail et autres besoins qui pourraient survenir
- Promouvoir les meilleures pratiques pour la gestion des cas de protection de l'enfance, comme indiqué dans le CPMS,
- Promouvoir les lignes directrices de la gestion de cas/SOP les Lignes directrices sur la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que d'autres ressources.
- Plaider pour une meilleure allocation des ressources pour soutenir les efforts d'amélioration de la qualité des services ;
- Contribuer aux efforts de renforcement des capacités sur la gestion de cas en menant une évaluation préalable des capacités sur la gestion de cas ;
- Assurer la formation continue au sein de leurs agences respectives, ainsi que des formations inter-agences
- S'engager à soutenir les agences de gestion de cas avec des ressources limitées pour assurer la cohérence aux normes de qualité pour tous les enfants ;

### ***Les responsabilités du Lead et du Co-Lead du GTIA-GC.***

Le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'enfant est le lead du GTIA-GC en Centrafrique. Il sera secondée par une ONG Internationale comme Co-lead et une ONG nationale comme secrétaire. Le Co-Lead et le Secrétariat doivent être identifiés par le GTIA-GC avec le soutien consultatif technique du Sous-Cluster Protection de l'enfant et du SAG.

L'agence de coordination travaillera en étroite collaboration avec le coordonnateur du Sous-Cluster de Protection de l'enfant avec l'appui de l'UNICEF pour toutes les activités de coordination associées au GTIA-GC.

La coordination sera revue chaque année à partir de [Mois, année] (avec possibilité de poursuite pour un autre terme). La coordination sera décidée par un processus d'élection, de contrôle et de vote par les membres du CMTWG.



### ***Réunions du CMTWG***

Le groupe de travail se réunira toutes les deux semaines<sup>2</sup>, mais cela peut changer avec le temps en fonction des besoins. Un brouillon de l'ordre du jour sera distribué aux membres deux jours avant les réunions, le projet de procès-verbal sera distribué dans les un/deux jours après la réunion. Le lead et le co-lead seront responsables de l'ordre du jour et de la prise de et partage des comptes rendus de réunion. Les points d'action et les résultats du groupe de travail seront partagés avec le Sous-Cluster Protection de l'enfant.

### ***Rapports***

Le GTIA-GC rendra compte au sous-cluster de la protection de l'enfance et collaborera étroitement avec d'autres secteurs dans les domaines d'intérêt commun.

### ***Processus de prise de décision du GTIA-GC***

Le GTIA-GC est un groupe technique soutenant le sous-secteur de la protection de l'enfance, dans tous les domaines de protection de l'enfant. Il doit faire des recommandations au Sous-Cluster Protection de l'enfant pour validation et approbation. Le GTIA-GC est ouvert à tous les acteurs, cependant le quorum minimum des membres principaux est obligatoire pour toute prise de décision.

### ***La révision des Termes de référence.***

Sur une base obligatoire, les membres du groupe de travail technique sur la gestion des cas doivent revoir les termes de référence du GTIA\_GC sur une base semestrielle, à moins qu'il n'y ait un besoin identifié de mise à jour sur une base ad hoc. La modification des termes de référence devrait être approuvée par les membres votants du Sous-Cluster de protection de l'enfant sur une justification dûment motivée du GTIA-GC.

---

<sup>2</sup> Tous les premiers et troisièmes mercredis du mois.